

Commune de Bouray-sur-Juine

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2019

Suite à l'absence de quorum le 9 septembre 2019

Réuni sans condition de quorum – Ordre du jour inchangé

L'an **deux mille dix-neuf, le treize septembre** à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques CABOT, Maire.

Étaient présents :

Mme CABAGNOLS, M. VOISE, Mmes CHASSEFIERE, HUMBERT, EVIN et LEFORESTIER, MM. LEVIER, COSNIER, SOUNOUVOU et GALINE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

M. GUYMARD représenté par Mme CABAGNOLS, Mme PERCHET par M. GALINE, M. SIMON par M. LEVIER et M. LONGEON par Mme EVIN

Absents :

Mmes BRANÇON et CORREIA, MM. BRUNELLI et BRETIN

M. GALINE a été élu secrétaire de séance.

CR de la séance du 19 avril 2019 adopté à l'unanimité

FINANCES ET ACHATS PUBLICS

DCM n°2019/29 : Décision modificative n°2

Entendu l'exposé de Mme CABAGNOLS :

Considérant qu'il convient d'ajuster, en cours d'année, le Budget primitif afin que celui-ci reflète au mieux la réalité des finances communales.

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

- ✓ Décide d'augmenter l'article 6411 « Personnel titulaire » de 15 000 €,
- ✓ Décide d'augmenter l'article 6354 « Droits de copie » de 390 €,
- ✓ Décide d'augmenter l'article 66 111 « Intérêts réglés à échéance » de 5 988 €

Recettes de fonctionnement

- ✓ Décide d'augmenter l'article 6479 « Remboursement autres charges sociales » de 3 630 €,
- ✓ Décide d'augmenter l'article 7381 « Droits de mutation » de 20 818 €,

- ✓ Décide de diminuer l'article 7411 « DGF » de 10 268 €,
- ✓ Décide de diminuer l'article 74121 « Dotation de solidarité rurale » de 541 €,
- ✓ Décide d'augmenter l'article 744 « FCTVA » de 7 739 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

- ✓ Décide de diminuer l'article 202 « Documents d'urbanisme » de 2 600 €,
- ✓ Décide d'augmenter l'article 2031/35 « Frais d'études RD99 » de 1 310 €,
- ✓ Décide d'augmenter l'article 2051 « Logiciels » de 1 200 €,
- ✓ Décide de diminuer l'article 21538 « Autres réseaux » de 7 000 €,
- ✓ Décide de diminuer l'article 2313/32 « Immos en cours/construction » de 10 221 €,
- ✓ Décide d'augmenter l'article 2315/35 « Immos en cours/construction » de 6 000 €,
- ✓ Décide d'augmenter l'article 2315/46 « Immos en cours/installation technique » de 8 000 €

Recette d'investissement

- ✓ Décide de diminuer l'article 10222 « FCTVA » de 3 311 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 12 voix pour et 3 abstentions :

- ✓ **DECIDE** de modifier le budget primitif 2019 conformément au tableau ci-dessous.

Section de fonctionnement		
Article	Dépenses	Recettes
6411 « Personnel titulaire »	+ 15 000 €	
6354 « Droits de copie »	+ 390 €	
66 111 « Intérêts réglés à échéance »	+ 5 988 €	
6479 « Remboursement autres charges sociales »		+ 3 630 €
7381 « Droits de mutation »		+ 20 818 €
7411 « DGF »		- 10 268 €
74121 « Dotation de solidarité rurale »		- 541 €
744 « FCTVA »		+ 7 739 €
Total de fonctionnement	+ 21 378 €	+ 21 378 €
Section d'investissement		
Article	Dépenses	Recettes
202 « Documents d'urbanisme »	- 2 600 €	
2031/35 « Frais d'études RD99 »	+ 1 310 €	
2051 « Logiciels »	+ 1 200 €	
21538 « Autres réseaux »	- 7 000 €	
2313/32 « Immos en cours/construction »	- 10 221 €	
2315/35 « Immos en cours/construction »	+ 6 000 €	
2315/46 « Immos en cours/installation technique »	+ 8 000 €	
10222 « FCTVA »		- 3 311
Total investissement	- 3 311 €	- 3 311 €

DCM n°2019/38 : Indemnité de conseil du trésorier principal pour l'exercice 2019

M. CABOT explique qu'il est défavorable au versement d'une indemnité par principe mais qu'il ne reproche rien au Trésorier ni à son prédécesseur.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu le courrier du 27 juillet et l'état liquidatif fixant le montant de l'indemnité de la façon suivante :

- Pour M. PAILLET : 485.80 euros,

Considérant qu'il convient d'appliquer un taux à la somme précitée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer à la somme présentée dans l'état liquidatif le taux suivant : 0 %

DCM n°2019/39 : Signature d'une convention pour la mise en fourrière des véhicules

Vu l'exposé de M. le Maire

Considérant que la Police municipale intercommunale est régulièrement appelée à procéder à la mise en fourrière de véhicules accidentés ou dont le stationnement, gênant, prolongé ou dangereux porte préjudice à l'intérêt commun,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise privée de mise en fourrière,

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance,

Considérant la proximité de la Carrosserie Gilles, gardienne de fourrière agréée par la Préfecture de l'Essonne,

Considérant la possibilité de passer une convention avec la Carrosserie Gilles pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention pour la mise en fourrière de véhicules avec la société Carrosserie Gilles, sise 24 route d'Arpajon à Cheptainville (91630)

- **DIT** que le forfait dû par la commune en cas d'abandon du véhicule par son propriétaire est de 276 euros TTC et que les sommes nécessaires seront inscrites au budget pour chaque exercice.

DCM n°2019/40 : Autorisation de lancement d'une consultation : Marché d'assurance multirisque et flotte automobile

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Entendu l'exposé d'Isabelle CABAGNOLS ;

Considérant que le marché d'assurance conclu avec la SMACL arrive à son terme le 31 décembre 2019,

Considérant que pour l'assurance du risque statutaire (maladie, accident de travail, maternité), la commune s'est inscrite dans le groupement d'achat organisé par le CIG,

Considérant qu'il convient de remettre en concurrence les lots : Multirisque Bâtiment-Responsabilité civile et Flotte automobile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour l'assurance Multirisque Bâtiment-Responsabilité civile et Flotte automobile

Le marché sera divisé en deux lots :

- Lot n°1 : Multirisque Bâtiment et Responsabilité civile
- Lot n°2 : Flotte automobile

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit 4 ans.

DCM n°2019/41 : Aide au patrimoine du PNRGF : Restauration du lavoir

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de Mme HUMBERT,

Considérant que la commune a décidé de faire procéder à des travaux de restauration du lavoir situé au bas de la rue Damalouise,

Considérant que les travaux ont fait l'objet d'un devis qui s'élève à 12 478 euros HT,

Considérant que la commune n'effectue aucune autre demande de subvention pour ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **SOLLICITE** une aide financière à hauteur de 75%, soit 9 358.50 euros, auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français dans le cadre de l'aide au patrimoine, les 3 119.5 euros HT restant à sa charge.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente demande,
- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention
- ✓ **DIT** que les crédits relatifs aux travaux seront portés au budget.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

DCM n°2019/42 : Signature d'une convention avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) - Cession de panneaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de M. CABOT,

Considérant que le PNRGF a fait réaliser des panneaux de signalétiques relatifs à la lutte active contre les dépôts sauvages,

Considérant que la commune souhaite voir installés 5 de ces panneaux sur son territoire,

Considérant que la cession des panneaux est consentie à titre gratuit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le PNRGF

DCM n°2019/43 : Signature d'une convention avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) - Cession d'appareils photographiques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de M. CABOT,

Considérant que, dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages, le PNRGF a constitué une commande groupée pour l'achat de pièges photographiques,

Considérant que la région subventionne cet achat et que la commune doit s'engager à financer sur ses fonds propres le restant à charge de 552 euros TTC pour deux appareils photographiques de type RECONYX,

Considérant que la commune souhaite voir installés 2 appareils sur son territoire afin de permettre l'identification des auteurs des dépôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le PNRGF
- ✓ **DIT** que la dépense de 552 euros est inscrite au budget

RESSOURCES HUMAINES

DCM n°2019/44 : Création et suppression d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 10 janvier 2017 relatif au reclassement d'un agent technique dans la filière administrative,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 avril 2019,

Considérant la nécessité de créer et supprimer des emplois suite à divers mouvements de personnel :

- création d'un poste d'adjoint administratif en raison du reclassement d'un agent technique au poste créé par l'agence postale communale
- création d'un poste d'adjoint administratif en raison du recrutement d'un adjoint administratif en remplacement d'un adjoint administratif de 2^e classe titulaire en position de disponibilité
- suppression d'un poste d'adjoint administratif non permanent à temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique en raison du recrutement d'un agent contractuel en remplacement d'un adjoint technique principal de 2^e classe
- suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (18 heures) en raison d'un départ en retraite.

Le Maire propose :

FONCTIONNAIRES

-

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2019 :

Filière : administratif.....,

Cadre d'emploi : adjoints,

Grade : adjoint administratif à TC :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 4

Filière : administratif.....,

Cadre d'emploi : adjoints,

Grade : adjoint administratif principal de 2^e classe à TC :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Cadre d'emploi : adjoints,

Grade : adjoint administratif de 2^e classe à TC/besoin occasionnel :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Filière : technique.....,

Cadre d'emploi : adjoints,

Grade : adjoint technique à TC :

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 8

Cadre d'emploi : adjoints,

Grade : adjoint technique principal de 1^{ere} classe à TC :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Cadre d'emploi : adjoints,

Grade : adjoint technique à TNC 18 heures hebdomadaires :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,**

ADMINISTRATION GENERALE

DCM n°2019/45 : Entretien d'une tombe - Patrimoine

Considérant que la commune a initié une procédure de reprise des concessions perpétuelles en l'état d'abandon et qu'à cette occasion, il a été constaté que la tombe de M. Sineau, ancien sabotier du village, était susceptible de reprise ;

Considérant que la commune, qui accueille et soutient le Musée des Vieux Métiers, souhaite développer son offre touristique et culturelle autour de cette thématique ;

Considérant l'intérêt patrimonial de cette tombe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **CONSTATE** l'état de la tombe 02-03 et son importance patrimoniale pour la commune,

- ✓ **DIT** que la Commune s'engage à en assurer un entretien de préservation pour une période de trente ans.

Questions diverses

- M. CABOT explique que tous les intervenants se sont désengagés du nettoyage des Points d'Apport Volontaire (PAV), ce qui avait conduit la commune à envisager de dénoncer la convention de mise à disposition du terrain au SIREDOM. Il rappelle que l'idée de départ était de collecter le maximum de déchets pour les revaloriser en les utilisant pour chauffer Evry et Bondoufle. Si cela a bien fonctionné au début, assez rapidement, les bornes sont devenues de véritables dépotoirs. Suez devait, pour le SIREDOM, vider les bornes et entretenir les alentours. Or trop peu de moyens ont été mis en oeuvre ce qui a contraint le SIREDOM à mettre en place son propre personnel pour intervenir dans les petites communes. En mars, le nouveau responsable du SIREDOM a fait valoir que ce n'était pas le rôle du syndicat de nettoyer les ordures ménagères (OM) contenues dans ces dépôts sauvages, laissant cette responsabilité aux communes. Le collecteur des OM qui travaille pour la CCEJR a dépanné une ou deux fois mais ce n'est pas dans ses missions.
Donc, le Maire a pris la décision de fermer le PAV. Il remercie à cette occasion les services communaux qui ont travaillé à désengorger ce PAV.
Il va donc proposer de faire retirer les bornes en raison du risque sanitaire. Auparavant, le Maire a souhaité une rencontre entre la CCEJR et le SIREDOM pour clarifier les rôles de chacun. Ce matin, une rencontre a eu lieu entre le Président de la CCEJR et le Président du SIREDOM, accompagné de deux vice-présidents. Il a proposé de remettre en place un service de nettoyage, le point a donc été retiré de l'ordre du jour.
Reste à préciser quel périmètre sera nettoyé par le SIREDOM y compris s'agissant des bornes aériennes. Si ce n'est pas suffisant, le point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil et sera proposé le retrait des bornes enterrées et aériennes. M. CABOT considère que c'est très décevant du point de vue de l'écologie et que cela fait courir le risque est que les dépôts sauvages soient reportés dans les chemins. Les bornes de Bouray tournent bien, elles rapportent beaucoup en termes de revalorisation des déchets. La collecte en porte à porte va diminuer dès 2020-2021. Les bornes enterrées ou aériennes sont donc l'avenir. Le maire n'a pas les moyens juridiques de verbaliser les contrevenants.
- Une odeur a été perçue dans l'eau du robinet. L'incident est dû à un défaut de l'unité de chloration à l'usine.
- Des étudiants en urbanisme venant de plusieurs pays sont venus visiter les projets communaux.
- Une réunion organisée par le PNRGF aura lieu le 18 septembre au Selest à 9h30 au sujet de Rezipouce.
- Les 28 et 29 octobre 2019, une formation à destination des élus est organisée par l'association Rempart sur la restauration du patrimoine.
- M. SOUNOUVOU annonce le concert de Duo Mitis dans le cadre des Automnales de la Harpe.
- M. SOUNOUVOU informe les élus de ce que l'association Maison des Part'Age, représentée par Sabine Drouin, souhaite rencontrer la commune car l'association est actuellement résidente à Orveau et cherche un local. Elle propose une aide à la parentalité.
- Mme EVIN, au nom de l'ASCB, annonce qu'elle a fourni à la commune des devis concernant des travaux d'élagages et la réfection de la toiture du musée.

Fin de séance à 20h